

Le 24 janvier 2013

Madame la Ministre,

La FNC demande l'autorisation de chasser le pigeon ramier jusqu'au 20 février sur l'ensemble du territoire français.

Nous dénonçons cette consultation publique qui intervient avant même que la demande officielle ne soit examinée par le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, instance qui vous donne son avis en vue la décision ministérielle.

Le pigeon ramier en France :

- Est à la fois espèce chassable durant la période d'ouverture générale de la chasse et également susceptible d'être classé nuisible.
- Concerne aussi bien des populations nicheuses et des populations migratrices. La Directive Oiseaux stipule que les espèces migratrices doivent être protégées lors leurs trajets de retour vers leurs lieux de nidification.

La loi demande donc à la France de préserver ces populations migratrices. En conséquence une fermeture de la chasse à cette espèce devrait être instituée sur tous les axes de migration des oiseaux en France notamment sur les cols de passage et les haltes migratoires. Ces espaces ont déjà fait l'objet de recensement par les APNE, notamment la LPO, dans le cadre des SCAP, du SRCE (trame aérienne) et des Schémas éoliens. Ces lieux devraient être des endroits entièrement dédiés à l'étude et à la protection des oiseaux migrants.

Veillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations respectueuses.

Pour la LPO Rhône
Elisabeth Rivière - Présidente
MRE - 32 rue Ste Hélène – 69002 Lyon